



**SYNDICAT MIXTE  
D'ASSAINISSEMENT  
DU PONT SOLLIÈRES**

**SOUS-PREFECTURE**

reçu  
le 20 MAI 2026

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

DEPARTEMENT  
du R H O N E

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

ARRONDISSEMENT  
de Villefranche Sur Saône

**Séance du 07 mai 2026**

**OBJET :**

« Élection du président »

N° 2026-03

*L'an deux mil vingt-six, le sept mai à vingt heures,*

Les membres du comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont de Sollières se sont réunis à Porte des Pierres Dorées, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date de convocation du comité : Le 16 avril 2026

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 0

**Présents : Mrs BALANDRAS Franck - BERTELLI Gilles - COUTAREL Jean-Paul - DEMOURES Jean - LEROY Bertrand - LIEVRE Gaëtan - ROQUECAVE Jacky - VIVIER MERLE Christian et Mme REBUT Isabelle**

**Pouvoirs :**

Monsieur VIVIER MERLE Christian, Président sortant, présente et installe les délégués élus des communes de Frontenas, Porte des Pierres dorées, Pommiers, Theizé et la communauté d'agglomération de Villefranche pour la commune de Ville sur Jarnioux adhérentes au SMAPS.

Monsieur ROQUECAVE Jacky, doyen d'âge, préside l'élection du Président.

Conformément aux articles 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 7 des statuts du syndicat, elle/il invite les délégués à procéder à l'élection du Président. Le quorum est atteint selon l'article L2121-17 du CGCT.

L'élection se fait au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du CGCT).

Deux assesseurs ont été désignés : Mrs DEMOURES Jean et BALANDRAS Franck

**1<sup>er</sup> tour:**

Le doyen d'âge demande à l'assemblée le ou les candidatures. Monsieur VIVIER MERLE Christian se présente. Personne d'autre ne se faisant connaître, on procède au vote.

Chaque délégué a remis fermé au doyen d'âge, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : .....9  
Bulletins blancs.....1  
Bulletins VIVIER MERLE Christian.....8  
Suffrages exprimés.....9  
Majorité absolue.....8

A obtenu :

Mr VIVIER MERLE Christian.....8 voix

**Monsieur VIVIER MERLE Christian, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.**

## Ouverture de la séance

Monsieur ROQUECAVE Jacky, en sa qualité de doyen de l'assemblée, est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS).

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur VIVIER MERLE Christian propose sa candidature.

## Rappel des dispositions légales

Monsieur ROQUECAVE, doyen du Comité syndical, rappelle que l'élection du Président du Syndicat Mixte s'effectue, en application des dispositions :

- De l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'élection du maire,
- Applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,
- Ainsi que des articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

## Déroulement du scrutin

Il est procédé, dans ce cadre et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

## Résultats du scrutin

À l'issue des opérations électorales :

- Nombre de votants : 9
- Suffrages exprimés : 8
- Bulletins blancs : 1

Monsieur **VIVIER MERLE Christian** ayant obtenu 8 suffrages, est déclaré élu Président du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières.

## DÉCISION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,  
Comptabilisé 8 Suffrages exprimés pour M. VIVIER MERLE Christian et 1 blanc :

- **PROCLAME** Monsieur **VIVIER MERLE Christian** Président du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS) et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions ;
- **AUTORISE** Monsieur **VIVIER MERLE Christian**, Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président nouvellement élu remercie le doyen du Comité syndical pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour.

|                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Certifié conforme,<br/>Fait et délibéré en séance du jour, mois et an<br/>ci-dessus mentionné,</b>                                 |                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Le secrétaire de Séance<br/>M. DEMOURES</b><br> | <b>Le Président du SMAPS<br/>M. VIVIER MERLE Christian</b><br><br> |